



«NOM» «PRENOM»  
«ADRESSE»

## CHARTRE DU CONSEIL DES SAGES DE RIVES-EN-SEINE

### I – PREAMBULE

Les personnes âgées de plus de soixante ans ayant des compétences, de l'expérience et du temps, peuvent participer, aux côtés des élus, des services municipaux, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans la commune.

A l'initiative du Maire et des élus de la ville de Caudebec-en-Caux, un Conseil des Sages a été officiellement constitué par délibération du Conseil municipal du 17 Décembre 2010.

Suite à la création de la commune nouvelle le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, le Maire et les élus de la commune de Rives-en-Seine ont approuvés la nouvelle composition du Conseil des Sages par délibération du conseil municipal du 29 Septembre 2016.

A l'image du Conseil municipal des Jeunes, il contribue au développement actif de la démocratie participative et au renforcement des liens intergénérationnels au cœur de la cité.

### II – PRINCIPES FONDATEURS

- a) Le Conseil des Sages ayant été légitimé par délibération prise en Conseil municipal. Il peut être dissout par les élus dans les mêmes conditions.
- b) Toutes modifications touchant à sa composition ou à sa Charte doivent être ratifiées par le Conseil municipal.
- c) Le Conseil des Sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre. Il s'agit d'un groupe de personnes volontaires, engagées individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.
- d) Il n'est pas un lieu de représentation catégorielle des personnes âgées, ni une instance de fédération des associations existantes. De ce fait, il ne doit pas se limiter aux problèmes des retraités et des personnes âgées ; l'objectif est de s'ouvrir aux préoccupations de l'ensemble des habitants.
- e) Il n'est pas un lieu de représentation politique ; de ce fait il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale qu'il peut cependant éclairer sur différents projets intéressant la commune. Ses critiques éventuelles doivent rester constructives.

- f) Ses membres sont tenus à une obligation de réserve en s'astreignant à garder confidentiels toute information et document déclarés confidentiels qu'ils auraient à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent toute prise de position qui ne serait pas motivée pour l'intérêt de la commune.
- g) Le Conseil des Sages a pour mission d'engager des réflexions, de dégager des propositions et des actions pour développer des liens entre les générations, les cultures. Il est un outil au service de la cohésion sociale et « du mieux vivre ensemble ».

### **III – ROLE**

Le Conseil des Sages est :

- 1) un outil de réflexion transversale et prospective

Le rôle des membres de ce conseil est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen et long terme. Leurs regards, analyses et opinions peuvent apporter une aide aux élus et habitants de la commune.

- 2) un outil de consultation et de concertation

Il ne s'agit pas d'un droit des aînés mais, à la demande de la commune, de la mobilisation active et pratique de personnes engagées individuellement et organisées au sein du Conseil des Sages, en faveur du bien commun.

A ce titre le Conseil des Sages intervient :

- Soit à l'initiative de la commune et avec l'accord du Conseil des Sages ou d'un de ses groupes de travail,
- Soit à la demande du Conseil des Sages ou d'un de ses groupes de travail et en accord avec les élus.

- 3) un outil de propositions et d'actions

Il se doit d'être une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun.

Sans se substituer aux élus, services et associations de la ville qui interviennent auprès des habitants, il peut porter lui-même des actions en partenariat avec les services municipaux ou tout autre acteur de la ville concerné. Celles-ci doivent se situer dans un cadre favorisant le développement de la transversalité et la promotion d'une pédagogie de la citoyenneté auprès des habitants.

### **IV – CONDITIONS D'EXERCICE**

Le Conseil des Sages est composé de 15 à 25 membres répondant aux conditions suivantes :

- Vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel,
- Etre âgé de soixante ans et plus,
- Etre titulaire de ses droits civiques,
- Résider à Rives-en-Seine,
- Ne pas être élu municipal ou conjoint d'un élu municipal.

Les membres du Conseil des Sages sont renouvelés après chaque élection municipale. Les membres fondateurs sont renouvelés automatiquement, sauf en cas de décision de démission de l'un d'eux.

Un appel à candidature sera fait après élection du Maire.

Au-delà de 25 candidatures, un tirage au sort sera effectué parmi les membres fondateurs.

Afin que le Conseil des Sages soit représentatif de la commune de Rives-en-Seine, les membres devront représenter leur quartier.

Les candidatures doivent être adressées au Maire. Il étudie les conditions d'acceptabilité, puis nomme les membres du Conseil des Sages.

Les élus référents, siègent de droit aux séances plénières et aux groupes de travail. Ils sont les interlocuteurs directs du Conseil des Sages et assurent la transmission entre les élus et les membres du Conseil des Sages.

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil des Sages, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition de l'exercice du mandat. Au-delà de trois absences consécutives non justifiées -sauf en cas de force majeure- les membres seront considérés comme démissionnaires.

En cas de besoin, seront renouvelés en cours de mandat :

- les membres démissionnaires,
- les membres perdant les conditions d'exercice de leur mandat,
- les membres ayant manqué gravement aux principes fondateurs de la présente charte,
- les membres décédés.

Les nouveaux membres pourront émaner des personnes ayant fait acte de candidature lors de la nomination précédente.

La représentation du Conseil des Sages par l'un de ses membres dans d'autres organes municipaux ou extérieurs ou lors de cérémonies s'effectue au cas par cas par vote à la majorité relative des votants ou par désignation du Maire ou de son représentant.

## **V- FONCTIONNEMENT**

Le Conseil des Sages s'articule autour :

- d'une assemblée plénière se réunissant une fois par trimestre ou exceptionnellement à la demande du Maire, des élus référents ou du Conseil des Sages
- de groupes de travail thématiques

A ce titre, chaque Sage pourra être membre d'au moins un des groupes de travail, en fonction de ses motivations et/ou ses compétences. Les groupes de travail du Conseil des Sages sont les suivants :

- Travaux et environnement
- Animation, culture et tourisme
- Solidarité et inter générations

Les groupes de travail font état de leurs travaux à chaque assemblée plénière.

Les thèmes et les dénominations des groupes de travail peuvent évoluer selon les changements d'orientation de la politique municipale.

## **VI – LOGISTIQUE, ANIMATION ET GESTION**

La commune assure le support logistique du Conseil des Sages. A ce titre, elle met à disposition du personnel qualifié en charge de l'animation, du fonctionnement du Conseil des Sages et du lien avec les autres projets territorialisés dans lesquels le Conseil des Sages peut s'investir.

A des fins exceptionnelles, le Conseil des Sages dispose d'un budget attribué par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget municipal.

Toute action du Conseil des Sages en lien avec un service municipal mobilise le personnel et le budget du dit service.

Charte adoptée en Conseil municipal du 29 Mai 2018

Après avoir pris connaissance de la Charte du Conseil des Sages, je m'engage à la respecter et à en faire vivre l'esprit.

Fait à Rives-en-Seine  
Le 22 Juin 2018

«PRENOM» «NOM»  
Membre du Conseil des Sages

Bastien CORITON  
Maire de Rives-en-Seine